

pour répondre à vos besoins
la Caf finance des opérateurs locaux

Vous informer et faire garder vos enfants

Les Relais assistants maternels (agrés et financés par la Caf) sont des lieux ressources pour vous informer, vous conseiller sur l'offre d'accueil près de chez vous et sur votre rôle d'employeur vis-à-vis de l'assistant(e) maternel(le). Ce sont aussi des espaces d'éveil pour les enfants gardés chez un(e) assistant(e) maternel(le).

Les équipements d'accueil collectif du jeune enfant sont à vos côtés pour accueillir et accompagner votre enfant de moins de 6 ans dans son développement.

Les accueils de loisirs sans hébergement peuvent accueillir vos enfants sur les temps périscolaires, le mercredi et durant les vacances scolaires.

Selon les besoins de l'enfant, un projet d'accueil individualisé peut être établi avec vous et les professionnels chargés de l'accueil.

Échanger et rencontrer d'autres parents

Les Lieux d'accueil enfants-parents sont des espaces de rencontres pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents. Ils accompagnent les parents dans l'appropriation de leur rôle et favorisent la relation enfants-parents.

Les Lieux d'échanges et groupes de paroles entre parents et entre parents et professionnels vous permettent de partager vos questionnements, vos expériences.

À savoir

La Caf agit aussi avec ses partenaires pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures :

- Formation/sensibilisation des professionnels de l'accueil des jeunes enfants pour les accompagner sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap (organisées par les Centres d'action médico-sociale précoce du territoire de Valence / vallée de la Drôme et du nord du département).

- Documents réalisés pour les familles afin qu'elles puissent informer la structure d'accueil sur les besoins spécifiques (contraintes médicales...) et les compétences de leur enfant : **Projet d'accueil individualisé** et **Carnet de bord** (documents issus des travaux de la commission départementale d'accueil des jeunes enfants - Conseil départemental et Caf).

En savoir plus : www.caf.fr > Ma Caf > Offre de service



Le guide 2016 des prestations de la Caf



Le dépliant « Je fais face à la maladie ou au handicap »

sur **caf.fr**
vous pouvez...

- Faire toutes vos démarches en ligne,
- Télécharger des formulaires...

Gérer votre dossier > rubrique Mon compte :

- Consulter vos paiements
- Suivre vos démarches en ligne
- Signaler tout changement de situation
- Mettre à jour vos coordonnées de contact
- Télécharger une attestation...

Consulter l'actualité de la Caf de la Drôme > rubrique Ma Caf (26000) :

les points d'accueil, les horaires, l'offre de service de la Caf...

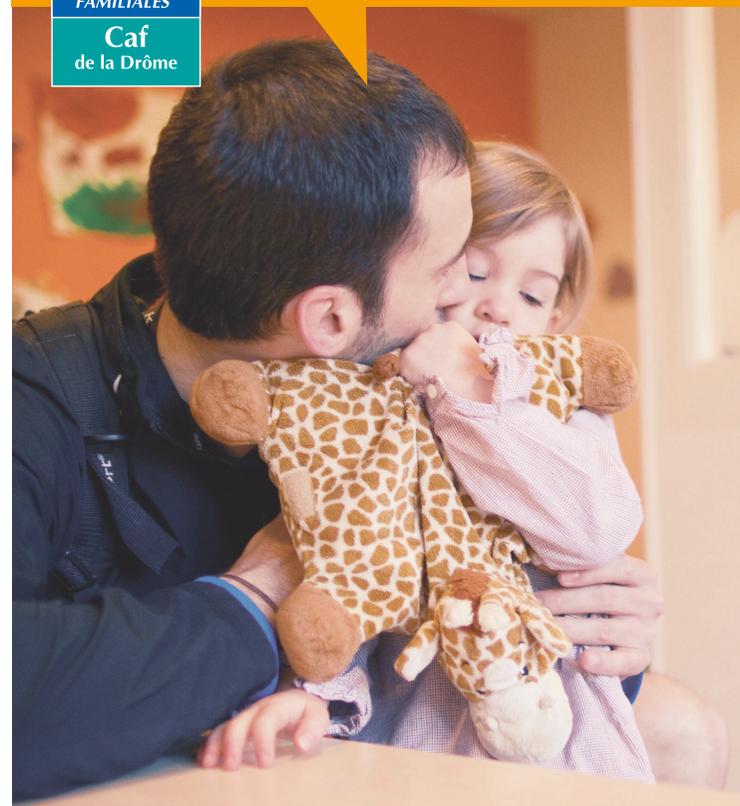


Caf de la Drôme
10 rue Marcel Barbu
26023 Valence cedex 9

0810 25 26 10 Service 0,06 € / min + prix appel

Vous avez un enfant malade ou en situation de handicap

la Caf vous accompagne de plusieurs manières...



pour vous aider au quotidien les prestations de la Caf

> L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

Vous pouvez en faire la demande lorsque l'état de santé de votre enfant nécessite votre présence régulière à ses côtés et que vous êtes contraint d'arrêter ponctuellement votre activité pour vous occuper de lui.

- Montant : forfaitaire
- Durée : limitée à 310 jours sur une période de 3 ans maximum pour une même pathologie.

La demande se fait directement auprès de la Caf, accompagnée d'un certificat médical du médecin qui soigne votre enfant.

Pour toute autre situation liée à l'emploi : consultez le site caf.fr.

> L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Pour en faire la demande, vous devez contacter la **Maison départementale des personnes handicapées (MdpH)** située : 42c avenue des Langories, Lautagne à Valence.

Ouverture : du lundi au vendredi (10h-12h et 13h30-17h)

Téléphone : 0810 01 26 26 (lundi au vendredi, 9h-17h30).

Sur la base du diagnostic médical, la MdpH évalue le taux d'incapacité de votre enfant, la période d'attribution de l'Aeeh de base et le montant éventuel du complément versé, en fonction des frais nécessités par l'état de santé de votre enfant.

L'Aeeh vous est ensuite versée par la Caf.

La MdpH définit également les mesures nécessaires à l'adaptation de la scolarité en milieu ordinaire pour les enfants handicapés et les orientations vers les services et établissements spécialisés.

À noter : le cumul de l'Aeeh et de l'Ajpp est possible sous certaines conditions.

Pour
votre
information

> La Caf verse la prestation de service unique (Psu) aux équipements d'accueil des jeunes enfants

Une partie du coût de l'accueil de votre enfant est ainsi pris en charge par la Caf, ce qui réduit le montant de votre participation financière.

En contrepartie du versement de cette prestation, les gestionnaires des structures sont tenus de calculer le coût de votre participation selon un barème national adapté à vos ressources et à votre situation.

À noter : la présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille implique l'application d'un barème inférieur.

pour répondre à vos besoins les aides financières directes de la Caf

> Les aides aux vacances

Selon vos ressources (quotient familial inférieur ou égal à 715 €), vous pouvez bénéficier des aides aux vacances suivantes :

- pour **l'accueil de votre enfant en centre de loisirs** (à la journée ou en séjour court) **et en camp, colonie ou gîte d'enfants**.

- pour **les vacances en famille** dans le cadre du dispositif Vacaf : si vous percevez l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), vous pouvez bénéficier de l'aide aux vacances familiales même si votre quotient familial est supérieur à 715 €. La prise en charge de la Caf sera de **40 % du coût du séjour** (dans la limite de 400 € pour un maximum de 7 jours en 1 séjour).

Demandez la révision de vos droits en cas de changement de situation familiale.

> L'aide à domicile

Pour vous aider dans votre quotidien, une auxiliaire de vie sociale ou une technicienne d'intervention sociale et familiale peut vous aider lorsque vous êtes sollicité pour les soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée de votre enfant.

La Caf finance plusieurs associations sur le département pour vous permettre de réduire le coût de cette intervention :

- le tarif des heures d'intervention est modulé en fonction de vos ressources.

- la durée d'intervention à votre domicile est de :

- **80 heures** pour les soins ou traitements **de courte durée**

- **200 heures** pour les soins ou traitements **de longue durée**.

(renouvelable après accord de la Caf).

Pour contacter les associations conventionnées, retrouvez leurs coordonnées sur caf.fr > Ma Caf > Offre de service > Solidarité et insertion

pour faciliter votre organisation familiale

Lors d'entretiens individuels personnalisés, un travailleur social Caf vous écoute et vous accompagne :

- Il fait le point avec vous sur la situation de votre famille,

- Il vous informe sur vos droits et sur les services et équipements petite enfance existants, il favorise les échanges et le dialogue autour de la parentalité et des liens parents-enfants,

- Il vous accompagne dans la conciliation de votre vie familiale et de votre vie professionnelle (accès aux modes d'accueil...),

- Il vous accompagne et vous soutient dans l'organisation de votre vie sociale, vos loisirs et vos temps libres,

- Il vous oriente en tant que parents vers les partenaires compétents.

> Pour bénéficier de ces entretiens individuels :

- Le travailleur social vous envoie une proposition de rendez-vous par courrier, suite au dépôt à la Caf de votre demande d'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) ou d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

- Il vous suffit ensuite de **confirmer ce rendez-vous au 04 75 75 59 64** (secrétariat du service accompagnement social des familles de la Caf).

